REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING -PARADIS
BELLE DUNE

I.- CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalité de police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgées de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le Gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert du 1er février au 30 novembre. Réception ouverte de 8h30 à 19h en juillet et août ; de 9h à 12h et de 14h à 17h, en février, mars, avril, mai, juin septembre, octobre et novembre. On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Le prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté et consultables à l'accueil.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui sont civiquement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant les horaires pendent lesquels le silence doit être total.

7. Visiteurs et sanitaires

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui le reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.
Les sanitaires du camping-caravaning sont réservés à la clientèle de passage (tente, caravane et camping-car).

8. Circulation et stationnement des véhicules

L'entrée et sortie s'effectue avec la détection de la plaque d'immatriculation de la voiture. A partir de 180m², 2 voitures maximum sont autorisées. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10 km/h). La circulation est autorisée de 7h à 23h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenue de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent tondre leurs parcelles, vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Le Locataire s'abstient d'installer sur l'emplacement en périphérie ainsi qu'à l'intérieur : plantation, arrachages, gravillonnage, portillon, portail, barrière, grillage, poteau, piquet, clôture, tente, tonnelle, barnum etc. sauf accord écrit préalable du Gestionnaire. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

a) Incendie et dégâts

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
Le camping-caravaning décline toute responsabilité en cas de dégâts si les terrasses couvertes ne sont pas démontées en période hivernale.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Garage mort, vente, installation terrasse couverte ou non, panneaux photovoltaïques

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est facturée 30€ par jour.
La vente des mobil-homes est autorisée sur terrain de camping pour les mobil-homes de moins de 10 ans et pour les chalets CRL de moins de 15 ans. Toute personne souhaitant mettre en vente son mobil-home/chalet sur la parcelle du terrain de camping est tenue de demander l'accord du gestionnaire. Un mandat de vente sera conclu entre les deux parties si la vente est autorisée.
Toute installation ou modification de terrasse couverte ou non doit faire l'objet d'une demande au gestionnaire et un devis sera effectué selon la demande.
Les panneaux photovoltaïques sont strictement interdits au sein du camping caravaning Belle Dune qu'ils soient sur les toits ou au sol sauf concernant les installations du camping .

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usages ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infection grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à BERCK, le _DATEJOUR,
Le client.
(Lu et approuvé bon pour accord avec la date)

S.A Hôtellerie de Plein Air « BELLE DUNE »

